



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 11 juin 2026

Présents : M. CURTENAZ – P. PITHIoud – N. AUDET – P. CHAILLOU – E. CASENOVE – F. BACHMANN – D. GOETSCHMANN – D. CLERC – M. PUTELAT – C. BORGEAT – S. ROSTANT – N. BAUDET – C. ARMENISE

Absents : M. RIVALLAIN (pouvoir à M. CURTENAZ) – L. COLLONNAZ (pouvoir à C. ARMENISE)

Convocation du 03/06/2026

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Françoise BACHMANN

Auxiliaire : Isabelle INSOGNÀ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 4 mai et du 5 juin 2026
- Délégations du conseil municipal au Maire : droit de priorité
- Financement travaux forestiers 2026
- Commission de contrôle des listes électorales
- Adhésion au dispositif achat public mutualisé SYANE
- Bibliothèque – Régulation des collections (Désherbage)
- Subvention au CCAS
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026 est arrêté à l'unanimité.
L'arrêt du procès-verbal du 5 juin 2026 est reporté à une prochaine séance

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELIBERATION N°2026-039)

Conformément à l'article L2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 22 avril 2026 concernant la délibération n°2026-015 du 20 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°2026-015 du 20 mars 2026.

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- ✓ De demander à tout organisme financeur (Etat, conseil régional, conseil départemental, agence de l'eau ...) l'attribution de subventions.
- ✓ De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Acte transmis et rendu exécutoire le 26 juin 2026

OBJET : INVESTISSEMENT POUR ADAPTER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA CAPTATION CARBONE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE) (DELIBERATION N°2026-040)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la réalisation de travaux sylvicoles combinés en futaie irrégulière afin de mieux adapter la régénération naturelle aux changements climatiques de la parcelle F de la forêt communale.

Elle présente le plan de financement de ces travaux sylvicoles.

Le montant des travaux sylvicoles est de 5 170 € HT (devis de l'Office Nationale des Forêts)
Madame le Maire explique au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 5 170 € H.T. (travaux préfinancés par la Commune).

⇒ Dépenses subventionnables pour les investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone. Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie est de 2 068€ € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou de l'Etat pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation de carbone.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Acte transmis et rendu exécutoire le 26 juin 2026

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la liste des personnes désignées par la préfecture et par le tribunal judiciaire pour siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales comme suit :

- Conseiller municipal : Didier CLERC
- Délégués de l'administration : Jean-François CATTIN (titulaire) – Angelo VIZZINI (suppléant)
- Délégués du tribunal judiciaire : Marie-Claude MUTTINELLI (titulaire) – Stéphane PERRIER (suppléant)

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE (DELIBERATION N°2026-041)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane,
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations,
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés,
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique,
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats,
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Acte transmis et rendu exécutoire le 26 juin 2026

OBJET : BIBLIOTHEQUE – REGULATION DES COLLECTIONS (DESHERBAGE) (DELIBERATION N° 2026-042)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de Haute-Savoie qui définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

Madame le Maire propose de charger les responsables de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination qu'ils conserveront pour justification éventuelle à postériori.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les responsables de la bibliothèque municipale à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

CHARGE Madame le Maire de vérifier la bonne exécution des opérations de désherbage.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Acte transmis et rendu exécutoire le 26 juin 2026

SUBVENTION AU C.C.A.S.

Madame le Maire sollicite un avis de principe de l'assemblée pour l'augmentation de la subvention versée par le budget principal au budget de fonctionnement du CCAS à hauteur de 10 000€ supplémentaire sur une subvention initiale de 35 000 €.

Elle présente l'évolution annuelle des dépenses du CCAS avec une volonté de dépenses contenues et maîtrisées mais un budget nécessaire de 45 000€.

Nicole Audet précise que le CCAS ne peut organiser de manifestation pour récolter des fonds.

Didier Clerc approuve le besoin d'augmenter la participation, néanmoins il alerte sur la nécessité d'équilibre financier à préserver, donc de la vigilance à avoir.

Le conseil municipal, se positionne :

2 Abstentions : Elisabeth Casenove et Françoise BACHMANN. Elisabeth Casenove explique un équilibre du budget difficile à tenir, des recettes bloquées et des dépenses maîtrisées mais certaines peuvent être inattendues, un besoin de garder de l'autofinancement pour les projets d'investissement.

13 votes Pour.

Madame le Maire demande à la commission des finances de travailler sur une décision modificative à présenter au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES BOISEES « BOIS DE PARNANT »

Le Maire informe qu'elle a été sollicitée par Monsieur PIZZERA Marcel pour la vente de 3 parcelles boisées situées « Bois de Parnant » pour une superficie totale de 23 296 m².

Elle propose d'acquérir ces terrains au prix de 0,30 €/m² et précise qu'un montant est prévu au budget principal pour les acquisitions foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet achat.

Le dossier sera présenté au prochain conseil municipal pour acter l'acquisition foncière.

DESIGNATION DES REFERENTS POUR LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Madame le Maire informe que 2 référents (1 élu et 1 agent communal) doivent être désignés.

Elle invite les élus à se porter candidat pour représenter la commune

Claudia ARMENISE se porte candidate pour assumer cette fonction.

Il est également proposé de désigner Laurent PACCARD, responsable technique.

Commission Voirie et Réseaux : Rapporteur Philippe PITHIoud

Route d'Essertoux : Les demandes de devis sont en cours pour la réfection du muret en gabions.

Rue du Fay et rue des Vignes : Devis signé, le traçage est prévu courant juin

Jeux d'enfants au chef-lieu : des rendez-vous avec des fournisseurs sont en cours

Place de la Fruitière : Devis signé avec l'entreprise Borget. Travaux prévus courant juillet. Une coupure d'eau sera nécessaire sur le secteur pendant l'intervention.

Pont de Grésin : rendez-vous avec le maire de Léaz pour relancer le dossier diagnostic (CEREMA) à finaliser sur l'état du pont. Les derniers travaux datent de 2001. Christophe Borgeat demande si les travaux sont subventionnables. Marcelle Curtenaz confirme que des subventions peuvent être demandées dans le cadre du Programme National Ponts.

Il est rappelé qu'un arrêté en vigueur interdit toute circulation sur ce pont, y compris pour les piétons.

Points de collecte des ordures ménagères : suppression du point de Barmez, modification de l'aménagement d'Essertoux.

Eclairage public : un rendez-vous est prévu le 30 juin pour un retour du maître d'œuvre Ombres et Lumières sur la présentation et l'orientation du projet.

Inventaire à faire des parcelles communales de bois pour anticiper les risques et prévoir l'entretien.

Commission Travaux

Pour les travaux de l'école : Rapporteur Nicolas BAUDET

Les différents travaux estivaux de l'école ont été listés.

Grillage : des demandes de devis sont en cours pour le changement du grillage.

Rapporteur Patrick Chaillou

L'enduit de façade de la boulangerie est en cours.

Porte d'entrée de la mairie : commande en cours.

Espace d'Animation : diagnostic amiante et plomb demandé avant lancement de l'appel d'offres.

Projet rénovation de l'école : architectes à contacter et besoin à quantifier.

Chauffage de la salle de la Fruitière : devis en cours. Interrogation sur le devenir de la salle, qui sera discuté en commission.

Foyer rural : fuite d'eau détectée qui a nécessité la coupure d'eau dans le bâtiment. Un agent du SMEBS doit intervenir pour voir si la réparation peut se faire sur le bâtiment ou si une reprise de la canalisation depuis la rue est nécessaire.

Commission Scolaire : Rapporteur Nicole Audet

Remerciement aux agents du périscolaire pour l'activité manuelle mise en place et les cadeaux réalisés par les enfants à l'occasion de la cérémonie de la fête des mères.

Les tarifs et règlement intérieur cantine et garderie ont été mis à jour sur le logiciel « service complice ».

Claudia Armenise informe de l'arrêt de travail d'un agent, elle précise que l'absence a été comblée par les autres agents en poste, notamment pour la gestion cantine et garderie sur le logiciel métier « service complice » ; elle pointe la nécessité d'établir une fiche de procédure.

Elisabeth Casenove précise que les sommes de la régie cantine et garderie sont à rapatrier au plus tôt sur le budget communal (fin d'année scolaire).

Nicole Audet informe que les enfants chanteront la marseillaise à l'occasion de la commémoration du 14 juin 1944.

Les cadeaux ont été remis aux CM2 (clé USB et calculatrice collège) à l'occasion de la kermesse.

Dématérialisation du dossier d'inscription au « service complice » en place pour les parents.

Commission Environnement/Transition écologique : Rapporteur Marcelle Curtenaz en l'absence de Mickaël Rivalloin

L'atelier Fresque du climat s'est déroulé le 6 juin 2026.

Commission communale d'action sociale : Rapporteur Nicole Audet

Belle participation à la cérémonie de la Fête des mères le 29 mai sur la place devant la Fruitière et un buffet apprécié servi par la boulangerie « le blanc méteil ».

Création d'un groupe de travail qui se réunira le 20 juin pour aborder des projets d'accompagnement, d'aides aux administrés.

Organisation en cours du voyage 2026.

Repas champêtre le 30 août.

Commission Information/Communication : Rapporteur Claudia Armenise
Création d'une page Facebook et Instagram qui fonctionnent bien.
Communication sur le site Web + projet de page sur les Sans Pardon en collaboration avec l'école.
Elaboration des flyers pour la fête de la musique et pour le 13 juillet.
Devis pour l'application « Panneau Pocket » en cours pour déployer un support supplémentaire d'information.
Projet de rédaction d'une nouvelle charte.
Nouvelle édition de la gazette.

Commission Associations / Festivités : Rapporteur Nicole Audet
Préparation de la fête de la musique et du 13 juillet.
Organisation de la commémoration du 14 juin 1944.
Bistrots des Assos organisés par le Club de l'Amitié et Sur les pas de Théo.
Première édition des Apér'oisies.

Commission Finances : Rapporteur Elisabeth Casenove
Bilan fin mai : les recettes sont conformes aux prévisions et les dépenses plus importantes que celles estimées.

Marcelle Curtenaz informe :
Communauté de Communes Usses et Rhône : Tenue du conseil communautaire du 9 juin :
Vote des tarifs du transport scolaire :
- Maternelle/primaire : ayant droit -> 0€ - non ayant droit -> 120€ à 130€
- Collège/lycée : ayant droit -> 120€ à 130€ - non ayant droit -> 225€
Vote du pacte de gouvernance, il sera à approuver par le conseil municipal en prochaine séance.
Constitution des commissions communautaires.

Agenda :

- 14 juin : commémoration du 14 juin 1944
- 19 juin : fête de la musique à Bonvy
- 4 juillet : inauguration du court de tennis
- 9 juillet : conseil municipal
- 30 août : repas champêtre
- 5 septembre : inauguration de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Françoise BACHMANN



LA PRESIDENTE DE SEANCE,
Marcelle CURTENAZ, Maire

